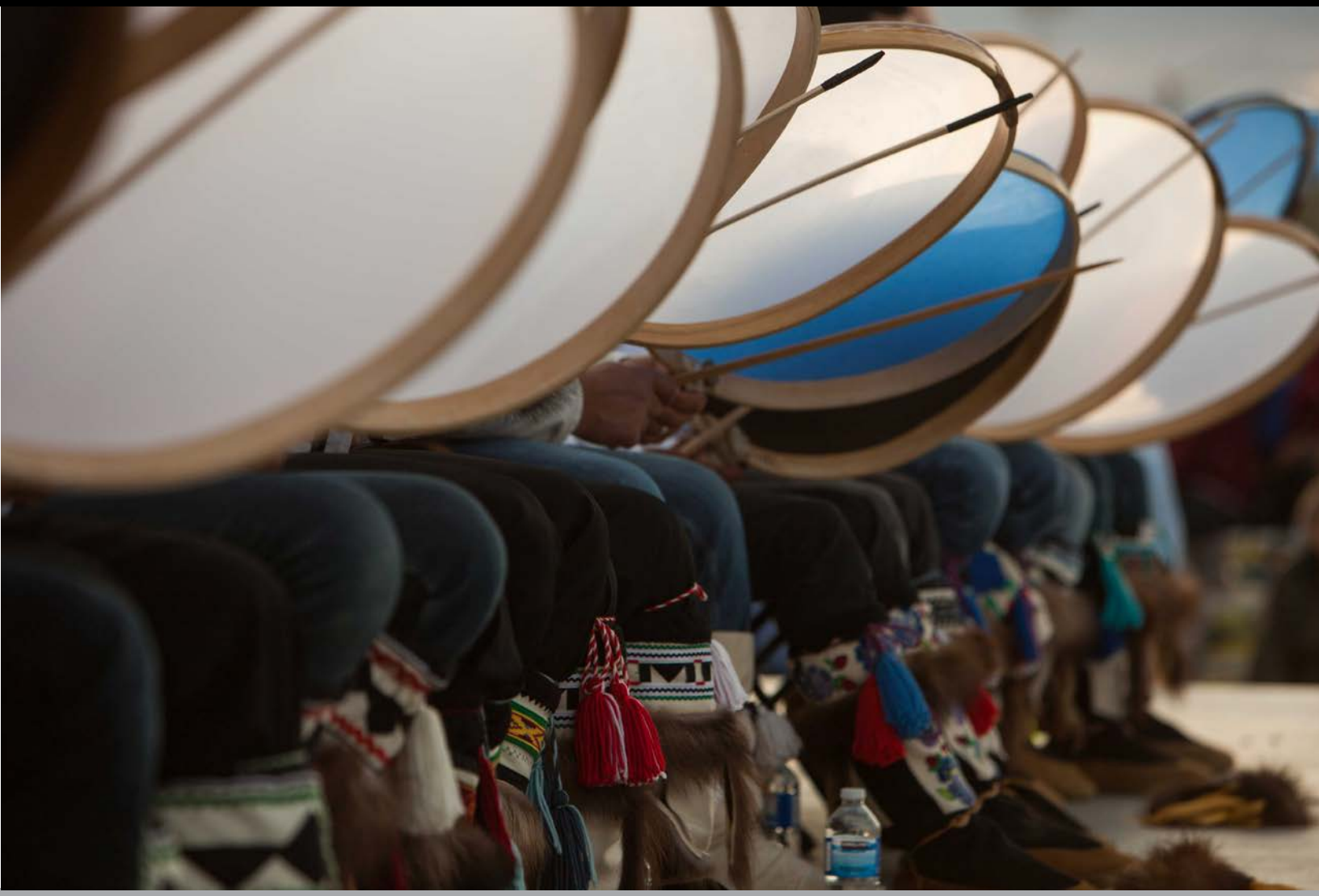

Convention définitive des Inuvialuits Rapport consolidé du Comité de coordination de la mise en oeuvre

De 2013 à 2016

Government of Northwest Territories
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Inuvialuit Game Council

Yukon

Inuvialuit Regional Corporation

Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Affaires autochtones et du Nord Canada : CommunicationsPublications@aadnc-aandc.gc.ca

www.canada.ca/affaires-autochtones-nord
1 800 567-9604
ATS seulement 1-866-553-0554

QS-6396-006-FF-A1
Catalogue : R71-46F-PDF
ISSN : 2560-6409

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Affaires autochtones et du Nord, 2017

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre; Inuvialuit Final Agreement Consolidated Report of the Implementation Coordinating Committee 2013-2014 to 2015-2016

Cover photo courtesy of ICC-GA/Nick Westover.

Table des matières

Glossaire des acronymes et abréviations 3

Chapitre 1 : Aperçu général et contexte 5

Sommaire des dispositions de la Convention 5

- Propriété des terres 5
- Admissibilité et inscription 6
- Indemnités financières 6
- Mesures économiques 6
- Sociétés inuvialuites 6
- Cogestion de la faune et de l'environnement 6
- Commission d'arbitrage 7
- Soutien financier de la mise en oeuvre 7

Soutien financier versé par le gouvernement du Canada pour la mise en oeuvre de la CDI 7

Chapitre 2 : Comité de coordination de la mise en oeuvre de la CDI 8

Société régionale inuvialuite (SRI) 8

Conseil inuvialuit de gestion du gibier (CIGG) 8

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) 8

Gouvernement du Yukon (GY) 9

Gouvernement du Canada (Canada) 9

Chapitre 3 : Rapport de 2013 à 2016 10

Mesures économiques 10

Convention définitive des Inuvialuits 12

Secrétariat des relations avec les Inuits 12

Réforme réglementaire 15

Dépollution environnementale 16

Parcelles réservées de l'annexe R 17

Nominations 17

Activités d'approvisionnement du gouvernement fédéral 19

Transfert de responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest 21

Rapports annuels 21

Autres enjeux 21

1. Directive du cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en oeuvre des traités modernes 21

2. Modifications aux accords de financement 22

3. Analyse et révision du financement des offices 22

4. Renouvellement quinquennal de l'accord de financement – partenaires du traité 22

5. Loi sur les opérations pétrolières au Canada – plan de retombées pour le Nord 22

GLOSSAIRE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
BERE	Bureau d'examen des répercussions environnementales
CCMO	Comité de coordination de la mise en oeuvre
CCGFTNO	Conseil consultatif de la gestion de la faune des Territoires du Nord-Ouest
CCGFVN	Conseil consultatif de la gestion de la faune du versant nord
CCT	Comité de chasseurs et de trappeurs
CDI	Convention définitive des Inuvialuits
CERE	Comité d'étude des répercussions environnementales
CIAT	Commission inuvialuite de l'administration des terres
CIGG	Conseil inuvialuit de gestion du gibier
CMGP	Comité mixte de gestion de la pêche
ERTG	Entente sur les revendications territoriales globales
GTNO	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
GY	Gouvernement du Yukon
LOPC	Loi sur les opérations pétrolières au Canada
MDN	Ministère de la Défense nationale
PDSI	Programme de développement social des Inuvialuits
RDI	Région désignée des Inuvialuits
SRaI	Secrétariat des relations avec les Inuits
SRI	Société régionale inuvialuite
SSNA	Services de santé non assurés
TNO	Territoires du Nord-Ouest

CHAPITRE 1 : APERÇU GÉNÉRAL ET CONTEXTE

Au cours des dernières années, l'inclusion d'un plan de mise en oeuvre et l'établissement d'un comité de mise en oeuvre ont été les composantes clés de toutes les ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Lorsque la Convention définitive des Inuvialuits (CDI) a été signée en 1984, il n'était pas nécessaire d'élaborer un plan de mise en oeuvre. Toutefois, en 1994, plusieurs années après l'application de l'entente sur la revendication territoriale, la Société régionale inuvialuite (SRI) et le gouvernement du Canada ont convenu qu'il serait avantageux de former un Comité de coordination de la mise en oeuvre (CCMO) afin de résoudre les préoccupations et les problèmes courants concernant la mise en oeuvre de la CDI. Le 11 mai 1999, après une longue période de réflexion interne, le CCMO de la CDI était mis en place.

Le CCMO de la CDI regroupe des représentants de haut rang de la SRI, du Conseil inuvialuit de gestion du gibier (CIGG), du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO), du gouvernement du Yukon (GY) et du gouvernement du Canada. Le Comité assure le respect des obligations des parties conformément à la CDI et résout les problèmes associés à la mise en oeuvre de la CDI. Le CCMO de la CDI a convenu de prendre ses décisions par consensus et assure aux parties concernées un forum où elles peuvent soulever des problèmes et exprimer leurs préoccupations concernant la mise en oeuvre de la CDI.

Le présent rapport donne un aperçu des problèmes que le CCMO de la CDI a examinés de 2013 à 2016, la mesure dans laquelle les problèmes ont été réglés durant cette période et les actions à prendre pour résoudre des problèmes encore non résolus.

Pendant la période visée par ce rapport, le CCMO de la CDI s'est rencontré deux fois par année, aux dates suivantes :

Les 3 et 4 avril 2013 (Inuvik, NT)

Le 8 octobre 2013 (Edmonton, AB)

Le 22 avril 2014 (Inuvik, NT)

Le 23 octobre 2014 (Edmonton, AB)

Les 15 et 16 avril 2015 (Inuvik, NT)

Le 5 novembre 2015 (Edmonton, AB)

Pendant cette période, le CCMO a examiné les problèmes et les initiatives qui avaient été relevés par une ou plusieurs parties et que les autres parties avaient convenu de soulever dans le cadre du forum du CCMO.

Sommaire des dispositions de la Convention

Propriété des terres

La Convention confère aux Inuvialuits la propriété absolue en fief simple d'environ 91 000 kilomètres carrés de terres situées aux Territoires du Nord-Ouest (TNO), plus précisément dans l'ouest de l'Arctique. Ce secteur comprend environ 13 000 kilomètres carrés sur lesquels les Inuvialuits jouissent du droit de propriété du sol et du sous-sol. La région désignée des Inuvialuits (RDI) inclut le versant nord du Yukon (y compris l'île Herschel), la moitié orientale de la mer de Beaufort (y compris les terres qui y sont rattachées), une partie de l'océan Arctique, l'île Banks, la presque totalité de la partie ouest de l'île Victoria et quelques-unes des îles Parry.

Admissibilité et inscription

Un bureau d'inscription comprenant un représentant du gouvernement fédéral et deux Inuvialuits a été mis en place au départ afin d'inscrire les personnes admissibles aux avantages conférés par la Convention. La SRI est dorénavant l'organisme responsable de l'inscription.

Indemnités financières

En vertu de la CDI, les Inuvialuits ont reçu un montant total de 152 millions de dollars au cours des 14 premières années de la Convention. Celle-ci a permis deux paiements additionnels en 1984, dont un versement de 7,5 millions de dollars pour le programme de développement social des Inuvialuits (PDSI) et un versement de 10 millions de dollars au Fonds de promotion économique.

Mesures économiques

L'article 16 de la CDI traite du développement économique dans la RDI. Il vise essentiellement à permettre aux Inuvialuits de participer à l'économie du Nord canadien et de s'intégrer à la société canadienne, en aidant les Inuvialuits à atteindre une autosuffisance économique satisfaisante et à se doter de solides assises économiques. Depuis 1984, le Fonds de promotion économique et les indemnités versées ont aidé les Inuvialuits à participer plus activement à l'économie, aussi bien au niveau local que régional et national. Cela a nécessité des investissements à long terme, qui ont permis de constituer une base solide pour l'avenir.

Sociétés inuvialuites

Créée en vertu du paragraphe 6(1) de la CDI, la SRI assume la responsabilité globale de la gestion des affaires de ses filiales et se doit d'atteindre les objectifs énoncés dans la Convention. Voici les fonctions courantes qui lui sont confiées et les obligations officielles dont elle s'acquitte :

- mettre en oeuvre l'entente sur la revendication territoriale;
- agir à titre de représentant institutionnel des Inuvialuits;
- agir à titre de société mère pour le Groupe des sociétés inuvialuites et superviser ses activités.

La SRI est gérée par les personnes élues à la présidence de six sociétés communautaires de la RDI. Les sept directeurs des sociétés élisent le président-directeur général de la SRI qui, de concert avec les présidents des six sociétés communautaires, forme le conseil d'administration de la SRI.

La Société inuvialuite de gestion foncière est propriétaire des terres des Inuvialuits reçues en vertu de la CDI. La SRI gère les terres des Inuvialuits au moyen de sa division, la Commission inuvialuite de l'administration des terres (CIAT), et elle assume la responsabilité des questions liées à la gestion, à la supervision et à l'administration de ces terres. La Société inuvialuite de développement, l'Inuvialuit Petroleum Corporation et la Société inuvialuite de placement sont chargées, au nom des Inuvialuits, de gérer les activités commerciales et d'investir les fonds découlant du règlement de la revendication territoriale.

Cogestion de la faune et de l'environnement

Les Inuvialuits ont des droits étendus de chasse et de pêche dans la RDI. Ils disposent également d'un mécanisme pour régler les revendications à l'encontre des promoteurs à qui ils réclament des dédommagements ou des mesures correctrices, s'il y a lieu.

La CDI a permis l'établissement de structures permettant aux Inuvialuits de participer à la gestion, à la conservation et à la protection environnementale dans la RDI. Ces structures incluent le Conseil inuvialuit de gestion du gibier (CIGG), lequel représente les intérêts et les droits inuvialuits à l'égard de la faune, et six comités de chasseurs et de trappeurs (CCT) à l'échelle communautaire.

La CDI a en outre établi cinq organismes de cogestion qui comprennent chacun un nombre égal de représentants du gouvernement et des Inuvialuits :

- le Comité d'étude des répercussions environnementales (CERE) détermine si les projets d'exploitation doivent faire l'objet d'une étude approfondie des répercussions environnementales;
- le Bureau d'examen des répercussions environnementales (BERE) est chargé de l'examen public des projets d'exploitation lorsque le CERE le juge nécessaire;
- le Comité mixte de gestion de la pêche (CMGP) fournit au ministre des Pêches et des Océans des conseils sur la pêche et la chasse aux mammifères marins dans la RDI;
- le Conseil consultatif de la gestion de la faune des Territoires du Nord-Ouest (CCGFTNO) donne aux gouvernements et aux autres organismes concernés des conseils au sujet de la gestion et de la conservation des espèces fauniques vivant dans le secteur des TNO et qui font partie de la région désignée;
- le Conseil consultatif de la gestion de la faune du versant nord (CCGFVN) fournit au gouvernement et aux autres organismes concernés des conseils sur la gestion et la conservation des espèces fauniques vivant sur le versant nord du Yukon, y compris l'île Herschel.

Commission d'arbitrage

Créée en vertu de l'article 18 de la CDI, la Commission d'arbitrage doit assurer l'arbitrage des conflits pouvant survenir entre les Inuvialuits et l'industrie ou le gouvernement du Canada relativement à la signification, à l'interprétation, à l'application ou à la mise en oeuvre de la CDI.

Soutien financier de la mise en oeuvre

Le gouvernement du Canada a versé une aide financière annuelle afin de permettre aux ministères et organismes fédéraux et territoriaux de respecter leurs obligations au chapitre de la mise en oeuvre de la CDI et d'aider les organismes de mise en oeuvre de la CDI à assumer leur rôle en permanence.

Soutien financier versé par le gouvernement du Canada pour la mise en oeuvre de la CDI

Organismes de mise en oeuvre	2013-2014	2014-2015	2015-2016
SRI	295 000 $	$140,000 $	$40,000 $
Secrétariat commun	140 000 $	2,868,035 $	2,928,231 $
GTNO (CERE, BERE, CCGFTNO, CIGG, Secrétariat commun)	40 000 $	4,145,705.02 $	4,199,132.87 $
GY (CCGFVN, CERE, BERE) Incluant les fonds supplémentaires reçus	1,122,194 $	1,308,102 $	$ 1,658,253
Commission d'arbitrage inuvialuite	Financement non requis	Financement non requis	Financement non requis
TOTAL	**$8,232,374**	**$8,461,842.02**	**$8,825,616.87**

CHAPITRE 2 : COMITÉ DE COORDINATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CDI

Société régionale inuvialuite (SRI)

La SRI demeure fermement engagée à mettre en oeuvre les obligations qui lui incombent en ce qui a trait à la mise en oeuvre de la CDI. D'avril 2013 à décembre 2015, Mme Nellie Cournoyea (présidente-directrice générale de la SRI) a représenté la SRI au CCMO. Depuis janvier 2016, M. Duane Smith (président-directeur général de la SRI) représente la SRI au CCMO.

- Site Web de la SRI : www.inuvialuit.com

Conseil inuvialuit de gestion du gibier (CIGG)

Le CIGG représente les intérêts collectifs des Inuvialuits pour les questions concernant la faune et l'habitat faunique. Il nomme des membres des collectivités inuvialuites dans tous les organismes gouvernementaux ou inuvialuits conjoints qui s'intéressent à la faune et à l'habitat faunique, détient des pouvoirs pour les questions se rapportant aux droits de récolte, et joue un rôle de conseiller dans les affaires de gestion et de conservation de la faune et de l'habitat faunique. D'avril 2013 à septembre 2015, M. Frank Pokiak (président du CIGG) a représenté le CIGG au CCMO. Depuis octobre 2015, le CIGG est représenté au CCMO par M. Patrick Gruben (président du CIGG).

- Site Web du CIGG : http://jointsecretariat.ca/co-management-system/inuvialuit-game-council/

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO)

Le ministère des Affaires autochtones et des Relations intergouvernementales est responsable de la coordination des activités de mise en oeuvre du GTNO relevant de la CDI, assurant la gestion des fonds de mise en oeuvre reçus du gouvernement du Canada et représentant le GTNO au sein du CCMO. D'avril 2013 à décembre 2014, M. Scott Alexander (directeur de la mise en oeuvre) a représenté le GTNO au sein du CCMO. Depuis janvier 2015, le GTNO est représenté par Mme Susan Bowie (directrice de la mise en oeuvre).

- Site Web du GTNO : www.gov.nt.ca

Gouvernement du Yukon (GY)

Le Secrétariat du Yukon, qui fait partie de la Direction des politiques, de la planification et des relations autochtones du ministère de l'Environnement, est responsable de la coordination des activités de mise en oeuvre du GY relevant de la CDI, assurant la gestion des fonds de mise en oeuvre reçus du gouvernement du Canada et représentant le GY au sein du CCMO. D'avril 2013 à août 2015, M. Dan Paleczny (directeur des politiques, de la planification et des relations autochtones) a représenté le GY au CCMO. Depuis août 2015, le GY est représenté par Mme Jennifer Meurer (directrice par intérim des politiques, de la planification et des relations autochtones) et par la membre remplaçante Cassandra Kelly (gestionnaire de la planification ministérielle et du secrétariat de la CDI).

- Site Web du gouvernement du Yukon : www.gov.yk.ca

Gouvernement du Canada (Canada)

Le gouvernement du Canada est représenté au sein du CCMO par la Direction générale de la mise en oeuvre du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC). Celle-ci assure la liaison entre les comités de cogestion, les Inuvialuits, les gouvernements territoriaux et les autres ministères fédéraux dans le cadre de la mise en oeuvre de la CDI. Mme Kimberly Thompson (directrice, Direction générale de la mise en oeuvre, AANC) a représenté le gouvernement du Canada au sein du CCMO de 2013 à 2016.

- Pour en savoir davantage sur le gouvernement du Canada et ses ministères, programmes et services, consultez le www.canada.ca.
- Pour en savoir davantage sur AANC, consultez le www.aadnc-aandc.gc.ca.

CHAPITRE 3 : RAPPORT DE 2013 À 2016

Toute partie à la Convention peut proposer des objectifs de mise en oeuvre au CCMO, qui doivent ensuite être approuvés par le Comité. Ce chapitre présente en détail les problèmes et les initiatives abordés par le CCMO pendant la période du présent rapport, la mesure dans laquelle ces problèmes ont été résolus ou non et les actions qui devront être menées à l'avenir pour résoudre les problèmes encore non résolus.

Mesures économiques

En 2002, un examen des mesures économiques a été entrepris, conformément au paragraphe 16(3) de la CDI. Une des principales constatations de l'examen était que, à moins que de nouvelles approches ne soient établies pour la participation économique, les objectifs de l'article 16 ne seraient jamais réalisés. En réponse à cette observation, le CCMO de la CDI a convenu de mettre en place un processus fondamental de planification économique et de mise en oeuvre de projets particuliers pour l'ensemble des collectivités inuvialuites. L'objectif était de déterminer de nouvelles occasions d'affaires qui permettraient de créer de nouveaux emplois stables. La SRI a créé un poste à temps plein pour la coordination des mesures économiques afin de coordonner les travaux d'un groupe de travail tripartite sur les mesures économiques constitué de représentants d'AANC, du GTNO et de la SRI.

Après une étude approfondie de toutes les initiatives de planification économique entreprises dans la région au cours des dix dernières années et des consultations tenues auprès des collectivités et des entreprises inuvialuites, une liste des perspectives économiques a été dressée pour chacune des collectivités. Une évaluation détaillée de ces listes a été effectuée par le groupe de travail. Les conclusions tirées pendant l'examen étaient que toutes les perspectives suggérées avaient des lacunes fondamentales qui les empêcheraient de devenir des perspectives stables sans un important soutien financier versé par le gouvernement. De ces conclusions a découlé la réalisation que, sans activité minière, pétrolière ou gazière ou sans programme gouvernemental de premier plan dans la région, les nouvelles perspectives économiques dans toutes les collectivités (surtout dans celles petites et éloignées) étaient extrêmement limitées : la plupart des perspectives économiques avaient déjà été comblées par des entrepreneurs locaux – boutiques, hôtels, entrepreneurs d'équipement, taxi, etc.

En acceptant cette réalité économique, les parties ont convenu d'entreprendre un examen approfondi de l'économie d'une collectivité inuvialuite type, dans le but de déterminer les ressources financières de tous les ménages de la collectivité, et ainsi d'avoir un aperçu de la santé économique de cette collectivité en fonction des conditions socioéconomiques actuelles. La collectivité de Paulatuk a été choisie à titre de collectivité type pour cette enquête.

Activités de l'exercice 2013-2014

La SRI a publié la version finale de son rapport intitulé « Vie économique d'une famille à Paulatuk », se basant sur des sondages effectués auprès des ménages de la collectivité de Paulatuk. Le CCMO de la CDI a discuté du contenu du rapport, et la SRI a proposé qu'une étude similaire soit menée dans une ou plusieurs autres collectivités inuvialuites. Le Canada a versé un soutien financier pour les études supplémentaires.

Le CCMO de la CDI a aussi discuté du succès de la boutique d'artisanat de la SRI qui se trouve à Inuvik. Le Canada s'est informé des opérations et des revenus annuels de cette boutique d'artisanat. La SRI s'est engagée à fournir au CCMO de la CDI des données pour aider les parties à comprendre les opérations et le succès financier de la boutique d'artisanat, dont toutes les recettes sont versées aux artisans.

La SRI a aussi proposé un soutien supplémentaire aux initiatives sur la culture et l'histoire inuvialuites, comme du matériel d'art et de l'essence pour les machines de récolte.

Activités de l'exercice 2014-2015

En raison du succès de l'étude sur les ressources financières des ménages inuvialuits de Paulatuk, le Canada a versé un soutien financier à la SRI pour appuyer la réalisation, sur une période de deux ans, d'autres études économiques dans les collectivités inuvialuites d'Inuvik, d'Aklavik, de Tuktoyaktuk, de Sachs Harbour et d'Ulukhaktok.

Les études sur les ménages ont été menées en novembre 2014, et les données collectées ont été analysées en janvier 2015 de concert avec d'autres données statistiques. Des ébauches de rapports ont été élaborées et déposées au CCMO de la CDI.

La SRI a souligné que la question la plus large devant être abordée lorsqu'on traite de la santé économique des collectivités est la viabilité, un objectif vers lequel les collectivités se tournent avec l'aide de la SRI.

Activités de l'exercice 2015-2016

Le CCMO de la CDI a discuté des conclusions tirées des ébauches des études sur les ressources financières des ménages inuvialuits effectuées par la SRI, ainsi que de certains des enjeux qui découleront des travaux à entreprendre. Une dimension particulièrement inquiétante a été la difficulté de quantifier lavaleur des aliments récoltés, un important facteur de l'analyse. Le rapport a quantifié la valeur des aliments récoltés en utilisant une formule basée sur la consommation déclarée d'aliments récoltés comparativement aux aliments du commerce, et les dépenses liées aux récoltes ont été enregistrées par les cultivateurs.

Voici quelques-uns des principaux constats du rapport :

- Dans de petites collectivités situées près de projets à grande échelle, les ménages ont besoin de soutien supplémentaire pour faire face aux hausses de prix et aux effets sociaux.
- Il y a une importante population de jeunes dans les collectivités inuvialuites, soit près des deux tiers de la population.
- Environ un tiers de la population des collectivités inuvialuites est sous-employée ou sans emploi.
- La chasse de subsistance et l'économie traditionnelle sont encore très importantes dans toutes les collectivités, y compris les plus grandes comme Inuvik.
- Un grand pourcentage des postes gouvernementaux est occupé par des titulaires autres que des Inuvialuits.
- La taille du secteur privé dans les collectivités éloignées est très petite.

Prochaines étapes

- La SRI travaille conjointement avec le Bureau de la statistique du GTNO pour évaluer l'effet du développement des ressources sur les collectivités inuvialuites, et prévoit utiliser à d'autres fins les données rassemblées dans le cadre de l'enquête sur les ménages. Reconnaissant l'importance de l'économie traditionnelle, la SRI souhaiterait renforcer l'économie des collectivités inuvialuites et mettre l'accent sur des enjeux particuliers rencontrés par les cultivateurs à faible revenu, comme le coût des équipements, du carburant et de l'approvisionnement. Cet effet nécessiterait possiblement un soutien gouvernemental ou des changements dans les politiques et les programmes.

Convention définitive des Inuvialuits

À la suite des changements apportés à la CDI en 2005, il a été constaté que l'article 18 de la version consolidée de la CDI contenait des renvois inexacts aux paragraphes dont la numérotation n'avait pas été modifiée à la suite de l'ajout de nouveaux paragraphes. Par ailleurs, d'autres dispositions de la nouvelle CDI contenaient des renvois inexacts, des erreurs de formatage et d'autres erreurs de transcription. En 2008-2009, toutes les parties ont participé à la rédaction des dispositions de la version consolidée de la CDI. AANC a compilé une liste de ces présumées inexactitudes.

Activités de l'exercice 2013-2014

Le Canada a financé la SRI pour qu'elle demande une révision approfondie et un rapport sur les erreurs contenues dans la version consolidée de la CDI. Le rapport a été présenté au CCMO de la CDI. Le GTNO et le GY ont complété un examen juridique du rapport et ont communiqué les résultats de leurs examens au CCMO de la CDI.

Activités des exercices de 2014 à 2016

Le Canada a complété son propre examen juridique du rapport et a communiqué les résultats au CCMO de la CDI. Un groupe de travail composé de membres du CCMO a entrepris de réviser tous les commentaires soumis par les parties et a continué de travailler à une version révisée et consolidée de la CDI.

Prochaines étapes

- Le groupe de travail du CCMO de la CDI traitera les problèmes restants liés à la version consolidée de la CDI et confirmera une version finale qui sera éventuellement publiée par le Canada.

Secrétariat des relations avec les Inuits

Le Secrétariat des relations avec les Inuits (SRaI) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada en 2005. Il a pour mandat de renforcer les relations du gouvernement fédéral avec les organisations inuites, de sensibiliser davantage l'appareil gouvernemental aux questions liées aux Inuits et de se faire le défenseur de la prise en compte de ces questions dans l'élaboration des politiques fédérales et dans la mise en oeuvre des programmes qui en découlent. En règle générale, la défense des intérêts des Inuvialuits est assurée directement par Inuit Tapiriit Kanatami, mais la SRI a demandé au Secrétariat d'intervenir et d'exercer des pressions sur deux aspects précis des politiques actuelles du gouvernement fédéral : le niveau de financement de base versé aux organisations représentant les Inuits qui est injuste en regard de celui versé aux organisations représentant les Premières Nations, et la création d'un programme de carte d'identité inuite avec photo.

Activités de l'exercice 2013-2014

Le Canada travaille avec Santé Canada au site Web des Services de santé non assurés (SSNA) afin de mettre à jour les renseignements et de rendre l'interface du site plus conviviale.

Le Canada a accepté d'examiner des inquiétudes soulevées par la SRI à propos de l'accès des Inuvialuits au centre d'hébergement médical Larga House, à Edmonton. La SRI a fait part de ses préoccupations au sujet des personnes âgées inuvialuites qui se voient refuser l'accès au Larga House et qui sont plutôt hébergées dans des hôtels. La SRI a avisé le CCMO de la CDI que l'une des principales raisons derrière la construction du Larga House était de

répondre aux besoins d'hébergement des patients autochtones, plus particulièrement des personnes âgées provenant de petites collectivités et qui peuvent être mal à l'aise à l'idée d'être logées dans un grand hôtel situé en ville, sans avoir accès à des aliments traditionnels ni à de l'aide supplémentaire, comme ce qui peut être offert dans un centre d'hébergement médical.

Activités de l'exercice 2014-2015

Le CCMO de la CDI a discuté des constantes difficultés rencontrées par les Inuvialuits bénéficiaires, surtout ceux du Sud, en lien avec les SSNA. Au centre des discussions sur les problèmes d'accessibilité des Inuvialuits aux SSNA se trouve l'absence d'une carte d'identité pour les Inuvialuits qui serait équivalente à la carte de statut et qui serait acceptée par les professionnels de la santé situés au sud.

Le Canada a entrepris un certain nombre d'initiatives pour améliorer l'accès des Inuits aux SSNA :

- Le Canada a élaboré, en partenariat avec Inuit Tapiriit Kanatami (ITK), un guide sur l'accès aux services de santé. Le guide est publié par la SRI et se trouve sur le site Web de Santé Canada (http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/yhb-vss-inuit/index-fra.php).
- En Alberta, le bureau régional de Santé Canada et le gouvernement provincial ont établi une ligne téléphonique 1-800 pour faciliter l'accès des Inuits aux SSNA de la province.
- Santé Canada, en collaboration avec AANC, a confirmé la mise à jour de son site Web sur les SSNA, et est à l'écoute des suggestions positives.
- Le Canada a travaillé avec ITK pour faire savoir que l'autorité sanitaire des Premières Nations peut offrir des services aux Inuits ainsi qu'à toute personne des Premières Nations.
- Le Canada travaille avec ITK pour élaborer du matériel sur les SSNA qui sera mis en ligne pour les Inuits vivant à l'extérieur de leur territoire.

Santé Canada a signalé qu'un examen des SSNA est en cours.

Le CCMO de la CDI a discuté de la possibilité d'un système qui permettrait aux professionnels de la santé d'inscrire un bénéficiaire admissible à un numéro d'assurance maladie, lequel permettrait aux professionnels de la santé de connaître le statut du bénéficiaire. Par ailleurs, d'autres méthodes ont été discutées, mise à part celle d'un système de cartes d'identité semblables à celles utilisées par les groupes inuits vivant à l'extérieur de leur territoire. Santé Canada a confirmé avoir exploré la possibilité de fusionner le numéro d'assurance sociale territorial/provincial au numéro des SSNA; toutefois, cela a seulement été fait aux TNO.

Le Canada a commencé des recherches internes sur le Larga House dans le but de trouver des renseignements qui permettraient d'éclairer l'affirmation de la SRI voulant que le but premier de ce centre, au moment de sa construction, était d'être un centre d'hébergement médical offrant des services aux patients autochtones. La SRI a suggéré que les personnes âgées inuvialuites continuent d'être logées dans des hôtels lorsqu'elles vont au sud pour recevoir des services de santé.

Activités de l'exercice 2015-2016

Le Canada a indiqué qu'il continue de travailler sur le projet qui retrace l'histoire de la tuberculose et détermine sa prévalence présente dans le Nord. Ce travail comprend le développement d'une base de données interrogeable sur les Inuits qui sont décédés ou qui ne sont jamais retournés chez eux après un diagnostic de tuberculose. Santé Canada et les quatre organismes de revendications territoriales des TNO participent à ce projet.

Le CCMO a discuté de l'économie inuite. Un programme d'authentification (« igloo tag ») est en cours de développement et servirait à identifier l'art inuit authentique. L'Inuit Art Foundation a accepté de prendre les rênes de cette initiative aux côtés du Canada.

Le Canada a indiqué qu'il effectuera une étude sur l'économie entourant l'art inuit. Une telle étude a été complétée au Nunavut, sans toutefois avoir été menée dans les autres régions inuites. Le Canada envisage de mettre à jour le rapport et d'y inclure les projets inuits. Il cherche à nommer un représentant inuvialuit qui participerait à ce travail.

Le Canada a également entrepris une étude sur les logements à Nunatsiavut. Travaillant en collaboration avec la SCHL, le Canada explore des approches novatrices pour le financement des logements dans cette région. Cette étude fait partie du projet sur les problèmes vécus par les Inuits en milieu urbain, et est menée par le Canada en collaboration avec des organismes inuits nationaux.

En 2015-2016, le Canada a effectué un examen approfondi de ses dossiers concernant la construction et la gestion du Larga House, et a informé le CCMO qu'il n'était pas en mesure de déterminer des engagements pris à l'égard de l'accès prioritaire des Autochtones. Le GTNO a accepté de consulter ces dossiers pour voir si cet engagement aurait pu être communiqué au GTNO lorsque les services de santé lui ont été transférés. Le GTNO n'a trouvé aucun renseignement au sujet de l'échange de cette information entre le Canada et le GTNO. Le GTNO a déposé un document de travail sur le transport pour raison médicale et l'utilisation des centres d'hébergement médicaux, ainsi que sur sa politique de transport pour raison médicale. Le GTNO a souligné que même s'il n'a pas de directive établie pour assurer l'accès prioritaire des Autochtones au Larga House, le système essaie de loger les personnes âgées, incluant celles qui demandent d'être admises au Larga House, dans ce centre d'hébergement avant de considérer les hôtels.

Prochaines étapes

- Le Canada et ITK continueront de travailler ensemble pour cerner et traiter les problèmes non résolus liés à l'accès des Inuits aux SSNA, et continueront de travailler sur une approche unique d'identification pour les Inuits afin de faciliter l'accès aux SSNA à l'extérieur des TNO.
- Santé Canada a souligné que des enjeux comme le Larga House seront transmis à la direction de la région du Nord, à Ottawa, pour qu'ils fassent l'objet de futures discussions et mesures. Actuellement, la personne-ressource est Marie Doyle, directrice de la région du Nord à Santé Canada.

Réforme réglementaire

Le rapport de 2008 de Neil McCrank intitulé « *La voie de l'amélioration* » contenait des recommandations pour apporter des changements aux régimes réglementaires du Nord. Des inquiétudes ont été exprimées par les industries et d'autres intervenants sur la manière dont les systèmes fonctionnent aux TNO, sur la multiplicité des compétences sur le territoire et sur le temps nécessaire pour obtenir une approbation réglementaire. Aucun problème n'a été soulevé en ce qui concerne les processus réglementaires dans la RDI. Le rapport de McCrank portait donc essentiellement sur la vallée du Mackenzie et non sur la région désignée des Inuvialuits, et aucune recommandation dans le rapport de McCrank ne portait précisément sur la question du régime réglementaire de la RDI.

En réponse à ce rapport, le gouvernement du Canada a fait des efforts pour garantir la cohérence dans l'utilisation des terres et la réglementation de l'eau dans les régions du Nord faisant l'objet de revendications territoriales et il a en premier lieu inclus la RDI dans son plan d'action. Toutefois, la SRI reconnaît que les processus réglementaires actuels fonctionnent bien et que tout changement serait une source de problèmes, puisqu'il faudrait procéder à la révision de la CDI. La SRI souhaite que les questions touchant la région désignée des Inuvialuits soient abordées séparément et non dans le cadre des lacunes relevées dans les régimes d'autres régions visées par des revendications territoriales.

Activités de l'exercice 2013-2014

Le Canada a confirmé que la *Loi sur l'Office des droits de surface des TNO* a reçu la sanction royale à l'été 2013. De plus, des modifications à la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM) ont été effectuées.

La SRI est favorable à ce que l'Office inuvialuit de l'eau soit situé dans la RDI, afin que le personnel et les ressources proviennent de la région. La SRI a indiqué que le Secrétariat commun, qui offre du soutien aux offices établis en vertu de la CDI, pourrait être en mesure d'offrir des services semblables à l'Office inuvialuit de l'eau.

Les membres actuels de l'Office des eaux des TNO garderont leurs fonctions au sein de l'Office inuvialuit de l'eau jusqu'à la fin de leur mandat. Puisque la représentation inuvialuite au sein de l'Office est prévue au paragraphe 10(4) de la Loi sur les eaux des TNO, les parties devront déterminer la manière dont ce règlement sera intégré au processus de nomination lorsqu'il y aura un premier poste vacant.

Le CCMO de la CDI a discuté du processus proposé selon lequel le président serait élu par un vote des membres de l'Office. Préoccupée par le fait que cette méthode pourrait créer des conflits parmi les membres de l'Office, la SRI aimerait considérer une approche selon laquelle le ministre nommerait un président avec l'accord de la SRI. La SRI a souligné que certains organismes de mise en oeuvre de la CDI utilisent cette méthode.

Le CCMO de la CDI a examiné les enjeux actuels du processus de nomination du conseil de la CDI, y compris sa complexité et ses longs échéanciers. La SRI a suggéré qu'une approche plus efficace serait simplement de prolonger le mandat des membres qui sont sur le point de le terminer pour leur permettre de compléter toute procédure dans laquelle ils sont impliqués.

Activités de l'exercice 2014-2015

Le Canada a fait le point sur les modifications en cours quant aux lois et aux règlements, y compris la LGRVM, la Loi sur les eaux des TNO et la Loi sur les terres territoriales. Les modifications sont principalement axées sur l'augmentation des amendes, les dispositions d'exécution et sur un mécanisme pour les sanctions administratives pécuniaires. Les projets de règlements devraient pouvoir être révisés en février 2015.

Le Canada a souligné qu'en raison du transfert des responsabilités des terres et des ressources publiques au GTNO, la responsabilité de l'Office des droits de surface appartient désormais aux TNO. Avant le transfert, le Canada s'occupait de la création de l'Office, et une annonce avait été publiée pour les membres sélectionnés à l'Office; toutefois, la composition de ce dernier n'est pas encore déterminée. Cette responsabilité revient désormais au GTNO.

Activités de l'exercice 2015-2016

Le GTNO va maintenant de l'avant avec la création d'un Office des droits de surface. Le ministère de l'Administration des terres a lancé une consultation publique visant les individus qualifiés et souhaitant faire partie de l'Office. Les activités de l'exercice 2014-2015 comprenaient la mise sur pied de l'Office et l'élaboration de ses règlements et procédures. La compétence de l'Office en vertu de la Loi sur les droits de surface (TNO) entre en vigueur le 1er avril 2016.

La SRI a souligné que la Loi sur les droits de surface n'aura pas une très grande répercussion sur la RDI puisque l'arbitrage et les dispositions de la CDI auront préséance.

Prochaines étapes

- Le Canada continuera d'informer le CCMO de la CDI au sujet des développements alors que la réforme réglementaire va de l'avant, et transmettra tout enjeu connexe soulevé par le CCMO aux collègues d'AADNC qui travaillent sur les initiatives de la réforme réglementaire.

Dépollution environnementale

La Direction des polluants et des contaminants d'AADNC continue de travailler sur plusieurs sites de la RDI et continue à s'investir auprès des Inuvialuits alors que la décontamination avance.

Activités de l'exercice 2013-2014

Le Canada a transmis aux parties une mise à jour du rapport d'inspection des sites Johnson Point, Horton River et Bar-C. Des discussions entre le Canada, Imperial Oil et la SRI sont en cours au sujet de l'assainissement du site Bar-C, et la SRI a souligné que les plans actuels de la décontamination du site avancent bien.

Le Canada a conclu une entente avec Imperial Oil pour la réalisation des travaux visant la portion de décontamination du Canada au site Bar-C. Le CCMO de la CDI a examiné le changement apporté à l'étendue initiale des travaux pour la décontamination du site Bar-C et le travail supplémentaire qui sera nécessaire pour assainir le site. Au fur et à mesure que d'autres déchets seront exposés pendant le processus de décontamination, les frais encourus par Imperial Oil et AADNC augmenteront. Le Canada a confirmé qu'il n'y a aucune attente envers les Inuvialuits à savoir s'ils ont une part de responsabilité associée à la décontamination de Bar-C.

En raison de l'importance actuelle de la décontamination au site Bar-C, les parties ont accepté de garder cet élément à l'ordre du jour pour faire un suivi.

Activités des exercices de 2014 à 2016

Le Canada a continué d'informer le CCMO de la CDI au sujet de l'avancement des activités de décontamination par la transmission de rapports de situation et de mises à jour lors des rencontres du CCMO de la CDI.

Le CCMO de la CDI a discuté de la participation des comités de chasseurs et de trappeurs (CCT) régionaux lors des inspections de sites. Le CIGG a avisé le CCMO que les CCT n'avaient pas reçu d'invitation pour participer aux inspections, mais que la Commission inuvialuite de l'administration des terres en avait reçu une. Comme les décontaminations inquiètent les collectivités, le Canada a accepté de discuter de ce sujet avec les inspecteurs de la région.

Prochaines étapes

- Le Canada continuera de transmettre des mises à jour par écrit sur les activités d'assainissement effectuées dans la RDI.

Parcelles réservées de l'annexe R

Conformément au paragraphe 7(1) de la CDI, les titres de propriété sur les parcelles sélectionnées par les Inuvialuits sont assujettis à certains droits de surface énoncés à l'annexe R de la CDI. Le gouvernement du Canada possède 20 des 21 sites énumérés à l'annexe R. À ce jour, le gouvernement du Canada a cédé ses droits à l'égard de neuf parcelles réservées.

Activités de l'exercice 2013-2014

Le Canada a fourni un rapport de situation au CCMO de la CDI sur les parcelles réservées de l'annexe R. Tous les sites dont les services ne sont plus requis ont été traités pour être retournés aux Inuvialuits, et les autres sites sont toujours activement utilisés par le gouvernement.

Le CCMO de la CDI a discuté de la décharge de Cape Perry et de l'interrogation à savoir si une portion de ce site devrait être retournée aux Inuvialuits ou être maintenue sous la responsabilité du Canada.

Activités des exercices de 2014 à 2016

Le Canada n'a libéré aucun site de l'annexe R depuis 2013, et même s'il continue de fournir des renseignements sur l'état de ces parcelles réservées, les parties n'ont reçu aucune nouvelle information nécessitant une discussion.

Le Canada continuera de transmettre de l'information sur l'état des parcelles réservées de l'annexe R afin de garder le CCMO de la CDI informé de cet élément récurrent de l'ordre du jour.

Nominations

Le temps nécessaire pour procéder aux nominations aux divers conseils, plus précisément lorsqu'il s'agit des nominations ministérielles du gouvernement fédéral, pose problème pour l'ensemble des parties. Les nominations en temps opportun permettent d'éviter les problèmes de quorum éventuels dans les divers conseils mis sur pied en application de la CDI.

Activités de l'exercice 2013-2014

Bureau d'examen des répercussions environnementales (BERE) – Le GTNO a demandé que Cathy Cockney soit à nouveau nommée au sein du Bureau. Personne n'a été nommé au poste de président, dont le mandat expirait en juin 2013; néanmoins, des noms de candidats ont été envoyés au Canada. Le ministre a été avisé du caractère urgent de cette nomination.

Commission d'arbitrage inuvialuite (CAI) – Le GTNO a demandé à ce que Jack Williams soit à nouveau nommé.

Comité d'étude des répercussions environnementales (CERE) – Puisque le mandat du président actuel se termine prochainement, soit le 18 octobre 2013, les noms des candidats ont été envoyés au Canada.

Conseil consultatif de la gestion de la faune des TNO (CCGFTNO) – Larry Carpenter a été à nouveau nommé au poste de président pour un mandat de trois ans.

Activités des exercices de 2014 à 2016

Le CCMO de la CDI a examiné les délais et les difficultés du processus de nomination fédéral. Le Canada a expliqué que toute nomination du Canada, du GTNO ou du Yukon doit être faite ou acceptée par le ministre, et ce dernier a le droit de rejeter une nomination. Par conséquent, le Canada a demandé à recevoir trois suggestions de noms pour chaque poste à pourvoir afin d'accélérer l'ensemble du processus. Des inquiétudes ont été soulevées à l'égard du bureau du ministre puisque s'il ne transfert pas les nominations dans certains cas, le quorum pourrait ne pas être atteint (c.-à-d. que le BERE pourrait être dans l'incapacité de faire une évaluation).

BERE – Le nom du candidat du GY a été envoyé au Canada. Le Canada a indiqué que les nominations du BERE sont une grande priorité du gouvernement fédéral. Bruce Chambers a été à nouveau nommé représentant du Yukon le 21 décembre 2014.

Les membres inuvialuits qui ont à nouveau été nommés au BERE sont Roland Kikoak et Herbert Felix, dont les mandats se termineront en 2017.

CAI – Le mandat de la personne du GTNO nommée à la Commission d'arbitrage inuvialuite (Jack Williams) a pris fin en janvier 2013. Le GTNO a confirmé que la nomination de M. Williams est allée de l'avant en décembre 2012. Sa nomination doit encore être approuvée par le fédéral. Serge Lamarche a été à nouveau nommé représentant du Yukon le 30 septembre 2015.

CERE – À la réunion du 5 novembre 2015, le CIGG a fait remarquer que le CERE n'atteint plus le quorum. Le GY a mentionné avoir soumis, en janvier 2015, deux candidats au Canada pour leur nomination au CERE, comme demandé par le Canada. Or, le Canada n'a toujours pas confirmé l'état de cette nomination.

Commission d'arbitrage inuvialuite (CAI) – La SRI a demandé à ce que Stindar Lal soit nommé à nouveau.

Le Canada a mentionné que si l'échéance de mandats affecte le quorum d'un comité, il s'efforcera d'envoyer les nominations par le système interne. Le Canada a aussi avisé le CCMO de la CDI que de nouvelles mesures de contrôle accrues seront mises en place pour le Conseil du Trésor, ce qui pourrait allonger les délais du processus de nomination.

Le CIGG a souligné que les mandats de trois présidents en cogestion viendront à échéance au cours de la prochaine année, et que le CCMO de la CDI devra porter une attention particulière à ces nominations pour s'assurer qu'elles soient gérées au moment opportun.

Activités d'approvisionnement du gouvernement fédéral

Le Canada continue d'examiner ses modalités de passation de marchés dans le but de cerner toute amélioration qui pourrait être apportée pour permettre aux entreprises d'accéder aux marchés fédéraux. De plus, des séances d'information ont été offertes aux agents de négociation des contrats et aux gestionnaires de projets qui supervisent ces contrats, lorsque la prestation d'un bien, d'un service ou de travaux de construction est réalisée dans une région visée par un accord sur les revendications territoriales. Ces séances ont traité des obligations contractuelles de diverses ententes de revendications territoriales, dont la CDI.

Conformément à l'Avis 2008-4 sur la Politique des marchés entrée en vigueur en avril 2009, les ministères du gouvernement fédéral doivent rendre compte des données contractuelles lorsqu'un contrat est attribué dans une région visée par une revendication territoriale. Pour plus d'information, consultez le site Web d'AADNC à l'adresse suivante : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100032266.

Activités de l'exercice 2013-2014

Dans le cadre du rapport fédéral sur les acquisitions, un rapport de décision a été signé par le CCMO de la CDI afin de confirmer le statut de divers organismes à titre d'entreprises inuvialuites.

Le CCMO de la CDI a discuté d'un avis émis par le Canada à l'égard des occasions de marchés fédéraux. La SRI aimerait s'assurer de recevoir à l'avance les avis de marchés du fédéral afin de pouvoir exprimer son intérêt envers certaines possibilités d'affaires avant que celles-ci ne soient envoyées en processus d'appel. Le CCMO de la CDI a discuté de l'objectif fédéral de collecter des données relatives aux marchés publics afin de s'assurer du « partage équitable » des occasions d'affaires entre les entreprises inuvialuites et les bénéficiaires, conformément à l'alinéa 16(8)c) de la CDI.

La SRI reconnaît que l'entente sur la décontamination des sites du Réseau d'alerte avancé (DEW) conclue avec le ministère de la Défense nationale connaît un assez bon succès, et elle espère qu'un processus similaire sera mis en oeuvre dans le futur. Cette entente a duré sept ans et a aidé à augmenter les occasions d'affaires ainsi que le nombre d'emplois pour les bénéficiaires inuvialuits.

La SRI a émis des inquiétudes face à la construction d'un établissement de la GRC à Inuvik et aux négociations avec une entreprise non bénéficiaire. La GRC gère ses propres contrats, toutefois le Canada continue de conscientiser les ministères fédéraux, incluant la GRC, à propos du respect des droits et obligations issus de traités lorsqu'ils travaillent dans des régions visées par des revendications territoriales.

Activités de l'exercice 2014-2015

Le Canada a fourni des données sommaires sur les contrats fédéraux octroyés dans la RDI et à Inuvik entre 2009 et 2013. Les données ont été décortiquées pour illustrer la proportion de contrats octroyés aux bénéficiaires et aux non-bénéficiaires, ainsi que la valeur monétaire des contrats. Le Canada a souligné que, pendant cette période, la proportion de contrats octroyés à des bénéficiaires était en moyenne de 57 % (839 contrats) et que ces contrats représentaient 95 % de la valeur monétaire des contrats fédéraux (40,5 M$) octroyés dans la RDI au cours de cette période.

Le Canada a également étudié des données sur les possibilités de contrats qui n'ont pas passé par le processus public d'appel d'offres. Ces derniers étaient des contrats d'une valeur inférieure à 25 000 $, pour lesquels le Canada a demandé des soumissions auprès de trois entrepreneurs. Les Inuvialuits font toujours partie de ce processus, avec d'autres entrepreneurs qualifiés qui reçoivent une demande de soumission pour le travail à effectuer. La meilleure soumission est généralement celle retenue par l'autorité contractante.

Les données sur ces contrats publics ne sont pas aussi positives que celles sur les appels d'offres publics. Pour les contrats inférieurs à 25 000 $, le pourcentage de la valeur monétaire des contrats octroyés aux Inuvialuits était en moyenne de 59,2 % entre 2009 et 2014. En ce qui concerne la valeur totale de ces contrats, qui était de 2 700 578,70 $, un total de 1 597 532,92 $ a été octroyé aux bénéficiaires inuvialuits.

Le Canada et la SRI s'entendent que le bas pourcentage de contrats non octroyés par le processus d'appel d'offres est un facteur important, étant donné que les sommes allouées aux petites entreprises inuvialuites constituent une partie vitale du développement économique de la région.

Activités de l'exercice 2015-2016

Le CCMO de la CDI a examiné les données fournies par le Canada, démontrant dans l'ensemble que les nouvelles sont bonnes dans la RDI en ce qui concerne l'octroi de contrats fédéraux aux Inuvialuits. Le nombre de contrats et leur valeur monétaire démontrent que les Inuvialuits réussissent à se garantir, par le biais du processus public d'appel d'offres, une grande portion des occasions d'affaires fédérales disponibles dans la RDI.

Le CCMO de la CDI a discuté de l'inquiétude actuelle de la SRI voulant que les ministères fédéraux puissent ne pas connaître les dispositions sur les mesures économiques de la CDI. La SRI a indiqué que les marchés entrepris par Ressources naturelles Canada et le processus d'appel d'offres de la Station de recherche de l'Extrême Arctique sont deux sujets d'inquiétudes. Le Canada a avisé le CCMO qu'AADNC travaille fort pour s'assurer que les dispositions sur les mesures économiques des accords sur les revendications territoriales sont comprises et respectées par tous les ministères fédéraux, même si, de temps en temps, ces obligations peuvent causer de la confusion au sein d'un ministère.

Le CCMO de la CDI a examiné les marchés de la collectivité d'Inuvik, une collectivité inuvialuite en vertu de la CDI et une collectivité gwich'in en vertu de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in. Bien qu'Inuvik soit située dans la Région désignée des Gwich'in, la CDI accorde les droits des Inuvialuits à la collectivité d'Inuvik et aux autres secteurs de l'ouest de l'Arctique. Les dispositions spécifiques sur les mesures économiques de ces deux traités doivent être comprises et respectées par tous les ministères du gouvernement fédéral.

La SRI souhaite comprendre comment les dispositions de la CDI se lient aux accords commerciaux internationaux.

Prochaines étapes

- Le Canada et la SRI continueront de travailler pour établir un terrain d'entente sur la signification d'un « partage raisonnable » des marchés fédéraux, conformément à la CDI. Le Canada et la SRI réviseront des données disponibles sur les contrats par invitation et les contrats octroyés par le processus d'appel d'offres.
- Le Canada continuera de fournir des données sur les occasions d'affaires par appels d'offres publics et par invitation envoyées aux entrepreneurs qualifiés de la RDI. Le CCMO de la CDI continuera de discuter des dispositions sur les mesures économiques de la CDI lors des prochaines réunions du CCMO.

Transfert de responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest

En janvier 2011, le gouvernement du Canada et le GTNO ont signé une entente de principe, constituant la base d'une entente finale qui autorisera le transfert des responsabilités liées à la gestion des terres publiques et des ressources des TNO en 2013. Le transfert des responsabilités et des autorités liées à la gestion des terres publiques et des ressources des TNO a eu lieu le 1er avril 2014.

Activités des exercices de 2013 à 2015

Le CCMO de la CDI a discuté de l'avancement des négociations pour le transfert des responsabilités. En plus de la réalisation de l'entente de principe, de nombreuses ententes connexes ont également été établies : une entente sur l'administration des terres territoriales, un accord tripartite entre le Canada, le GTNO et les Inuvialuits pour la coordination et la coopération à l'égard des activités pétrolières et gazières (sur le territoire continental et en haute mer), et une entente bilatérale avec le GTNO sur la gestion des ressources. Des analyses juridiques et techniques de l'entente finale provisoire ont débuté, et un plan de mise en oeuvre a été élaboré pour diriger le transfert des responsabilités.

Le 25 juin 2013, l'Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest a été signée, et la date prévue pour l'entrée en vigueur du transfert des responsabilités du Canada au GTNO était le 1er avril 2014. La SRI et certains autres gouvernements autochtones ont signé l'entente et travailleront en collaboration avec le GTNO sur des intérêts communs liés à la gestion des terres et des ressources par le biais d'un Conseil intergouvernemental.

Le CCMO de la CDI a discuté des répercussions du transfert des responsabilités sur les obligations et les responsabilités du Canada, de la SRI et du CIGG en vertu de l'entente. Toutes les parties ont approuvé que le transfert n'aura pas de répercussion sur les obligations du Canada en fonction de la CDI, même si le GTNO devra, dans certains domaines, accomplir ses responsabilités au nom du Canada.

Le GTNO a transmis un document complet sur les activités de mise en oeuvre en cours pour le transfert des responsabilités. Le CCMO de la CDI a discuté des rapports actuels sur les activités du transfert et a décidé que ce sujet serait traité au besoin dans l'ordre du jour, dans l'éventualité où une des parties aurait une question ou un commentaire spécifique à propos du transfert.

Rapports annuels

Bien qu'il n'existe aucune exigence dans la CDI concernant la préparation de rapports annuels sur la mise en oeuvre de la CDI, les parties ont accepté, dans le cadre des stipulations du CCMO de la CDI, de préparer un compte rendu sur les activités du comité de mise en oeuvre et sur les autres activités de la mise en oeuvre de la CDI. Le Canada est responsable de la publication de ces rapports, toutefois le GTNO a accepté de soutenir la mise en oeuvre des stipulations en entreprenant l'élaboration d'une ébauche et d'une traduction et en s'occupant de leur publication au nom du Canada.

Pour l'exercice financier de 2016-2017, le CCMO de la CDI fera le point sur ses activités dans un rapport annuel et s'efforcera d'achever le rapport avant la fin du premier trimestre de l'exercice financier suivant.

Autres enjeux

1. Directive du cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en oeuvre des traités modernes

Le CCMO de la CDI a applaudi la réussite du Canada à fonder un Comité de surveillance des sous-ministres conformément à la Directive du cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en oeuvre des traités modernes. Le CCMO de la CDI a hâte de participer à la mise en oeuvre d'initiatives positives qui soutiendront la mise en oeuvre des traités signés avec les Autochtones du Canada.

2. Accords de financement

Les parties ont discuté des faiblesses du système actuel de modification des accords de financement pour les Autochtones. Les documents requis pour chaque modification exigent beaucoup de temps et entraînent une grande quantité de modifications chaque année. Le Canada s'est engagé à chercher comment simplifier le processus.

3. Analyse et révision du financement des offices

Le Canada est conscient depuis longtemps des enjeux et des lacunes caractérisant son approche de financement des offices ténois et, par conséquent, a entrepris une initiative pour améliorer les approches de financement des offices et, si nécessaire, les niveaux de financement. Tandis que le Canada s'attendait à ce que cette initiative ait des répercussions sur l'échéancier des négociations des niveaux de financement des offices, le délai vécu pendant la période visée a été beaucoup plus important que ce que le Canada avait prévu, et ce, pour de nombreuses raisons qui échappent au contrôle de la Direction générale de la mise en oeuvre d'AADNC, comme la longue convention de transition entourant les élections fédérales.

Même si elles comprennent les enjeux auxquels le Canada fait face dans l'avancement de cette initiative, les autres parties du CCMO de la CDI ont exprimé leur frustration à propos de l'approche et de l'échéancier entourant l'avancement de cette initiative. Le Canada comprend cette frustration et d'ici la fin de la convention de transition, cette initiative fait partie de ces grandes priorités, et a attribué des ressources supplémentaires à ce projet, en plus de revoir son plan d'affaires pour donner à cette initiative le plus fort taux de succès possible. Le Canada a affirmé qu'il sera possible à l'automne 2016 d'aller de l'avant avec un mandat et des négociations pour les niveaux de financements.

4. Renouvellement quinquennal de l'accord de financement – partenaires du traité

Le dernier accord sur les niveaux de financement pour la mise en œuvre de la CDI a été négocié en 2004-2005. Le financement versé par le Canada n'est plus suffisant pour couvrir les frais du GTNO et du GY découlant des activités de mise en œuvre, et les partenaires du traité demandent une nouvelle négociation des niveaux de financement depuis déjà quelques années. Le Yukon a reçu du financement supplémentaire au cours des trois dernières années pour effacer un déficit dans son budget de mise en œuvre de la CDI, déficit causé par la hausse des coûts. Le Canada a avisé les parties qu'il ira de l'avant avec les négociations des niveaux de financement pour une période de cinq ans à l'égard des activités de mise en œuvre du GTNO, du GY et de la CDI.

5. Loi sur les opérations pétrolières au Canada – plan de retombées pour le Nord

La Loi sur les opérations pétrolières au Canada (LOPC) établit les règlements encadrant l'industrie pétrolière et gazière au Canada, incluant des règlements spécifiques visant les terres autochtones ainsi que l'exploration et l'exploitation du Nord. Les ententes de retombées signées avec des industries et des groupes autochtones ont des répercussions significatives sur le développement économique et la croissance du Nord.

Le Canada a confirmé que les lignes directrices pour l'exploitation pétrolière et gazière au large des côtes ont été finalisées et publiées en ligne le 2 septembre 2013. La SRI est satisfaite du résultat des lignes directrices, mais a exprimé des inquiétudes à savoir si l'entente sera respectée dans l'avenir en raison des changements de gouvernement. Elle a également souligné que la surveillance continue de cette entente sera difficile.